



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3550^e séance

Vendredi 30 juin 1995, à 13 h 40

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Graf zu Rantzau	(Allemagne)
<i>Membres :</i>		
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport de la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Sahara occidental du 3 au 9 juin 1995
(S/1995/498)

La séance est ouverte à 13 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport de la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Sahara occidental du 3 au 9 juin 1995 (S/1995/498)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport de la mission du Conseil de sécurité au Sahara occidental, qui a eu lieu du 3 au 9 juin 1995 (document S/1995/498). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/523, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Botswana, la République tchèque, la France, l'Allemagne, le Honduras, l'Italie, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1995/514, lettre datée du 27 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre datée du 26 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité

par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Maroc; et S/1995/524, lettre datée du 29 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui contient en annexe une lettre datée du 23 juin 1995 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général du Front Polisario.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1995/523) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1002 (1995).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 45.